

Appel à la capitalisation "Covid-19 réponse d'urgence - Maximiser l'impact"

Cahier des charges : Décembre 2020

France (Manche) Angleterre 2014-2020

1. Intervention d'urgence face au Covid-19

La pression immédiate sur les systèmes de santé, avec de terribles pertes humaines, a été suivie de conséquences sociales et économiques soudaines et graves.

Cela entraînera une baisse considérable de la production économique, une réduction du nombre d'opérateurs économiques et une forte augmentation du chômage et de la pauvreté. Cela posera également des défis importants aux finances publiques et à la gestion de la dette dans les années à venir, ce qui pourrait limiter les investissements publics nécessaires à la reprise et au développement économiques.

Règlement CE, Bruxelles, 28.5.2020 COM(2020) 450 final 2018/0196 (COD)

En réponse à la crise actuelle de COVID qui affecte fortement toutes les parties de la zone du programme FMA, des initiatives de capitalisation qui répondent à cette situation et à ses conséquences sont recherchées, pour autant qu'elles soient basées sur des actions pilotes réussies par les partenaires du projet ou sur des résultats de projet qui pourraient être déployés dans toute la zone du programme FMA.

Un tel projet peut faire usage de la modification suivante de la proposition de la Commission COM(2018) 375 conformément aux règlements CRII+

"Article 15 bis

Les mesures temporaires pour l'utilisation des Fonds en réponse à des circonstances exceptionnelles et inhabituelles

b) permettent aux autorités d'un État membre de choisir de soutenir des opérations qui ont été physiquement achevées ou entièrement mises en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise à l'autorité de gestion, par dérogation à l'article 57, paragraphe 6, à condition que l'opération réponde à des circonstances exceptionnelles ;

c) prévoient que les dépenses relatives aux opérations répondant à de telles circonstances peuvent être éligibles à compter de la date à laquelle le Conseil a avalisé la survenance de ces circonstances, par dérogation à l'article 57, paragraphe 7 ;

2. Objectif des appels à la capitalisation

Dans le cadre de sa stratégie de capitalisation, le programme France (Manche) Angleterre développe divers outils et activités visant à maximiser l'impact des résultats de projets jusqu'à présent. Certains résultats de projets présentent un potentiel particulièrement important pour être déployés ou repris au-delà de ce qui était initialement prévu et peuvent considérablement améliorer l'impact du programme de manière rentable. Des avantages imprévus apparaissent souvent pendant la durée de vie d'un projet et pourraient bénéficier d'une exploration et d'un soutien supplémentaires.

Cette initiative de capitalisation vise à soutenir les résultats de ces projets. Le programme FMA organise un appel à capitalisation, ouvert à la fois aux partenaires de projets approuvés et aux organisations qui ont mené à bien des actions pilotes en réponse à la crise Covid 19 au cours de la période de programmation actuelle 2014-2020.

Un appel à projets de capitalisation a été lancé en décembre 2020. Il s'agit d'un appel ouvert et évolutif dont la date de clôture finale est fixée au 31 mars 2021. Il est ouvert à tous les partenaires impliqués dans des projets FMA en cours et à d'autres organisations dans la zone du programme qui ont déjà mené à bien des actions pilotes en réponse à la crise Covid 19. Cela comprend les projets en cours et clôturés de toutes les priorités du programme.

3. Type de projets prévus

L'appel à la capitalisation "Maximiser l'impact des projets" vise les projets qui ont une base solide pour des activités supplémentaires et où la poursuite de la coopération apporte une valeur ajoutée significative. Les propositions d'initiatives de capitalisation doivent donc découler d'un projet performant et réussi, avec des résultats solides à mettre en valeur. Elles doivent s'appuyer sur des résultats existants (prévus ou imprévus) qui ont un fort potentiel d'adoption

et de déploiement dans l'ensemble du FMA - et potentiellement dans le reste de l'UE. Cela signifie que l'impact social, économique et environnemental de ces projets a déjà été clairement prouvé, de manière concrète et tangible pendant la durée de vie du projet. Cela signifie également que les effets à long terme prévus dans le module de travail correspondant sont en bonne voie.

Dans leur objectif de déploiement et de soutien à la poursuite de l'exploitation des résultats positifs, les initiatives de capitalisation devraient aussi clairement contribuer à l'objectif du programme de réduction des disparités territoriales (économiques, sociales et environnementales) dans la zone du FMA. Cela signifie que les propositions doivent avoir une justification territoriale solide. Sur la base des résultats de projets atteints (prévus ou imprévus), les initiatives de capitalisation peuvent prendre trois directions principales :

Développer les activités liées à la crise de Covid qui sont nécessaires pour la reprise et le développement économique à long terme et qui sont actuellement en cours, ou les activités qui pourraient être adaptées pour répondre à la crise de Covid, en couvrant

- o l'adaptation des processus ou des services
- o des changements importants dans les pratiques commerciales existantes
- o différents types de groupes cibles/types d'acteurs
- o la transférabilité à un secteur économique différent
- o différentes zones géographiques au sein du FMA

4. Partnership

Afin de mieux atteindre leurs résultats et leur impact, les projets sont encouragés à inclure de nouveaux partenaires afin de mieux toucher les territoires concernés, les publics cibles ou les secteurs économiques visés.

Ces nouveaux partenaires devront montrer comment ils peuvent apporter une valeur ajoutée grâce à leurs compétences et à leurs connaissances, afin d'exploiter les résultats des projets/actions pilotes obtenus jusqu'à présent et de renforcer l'impact territorial dans le cadre du FMA.

Les nouveaux partenaires doivent provenir de la zone du programme, avec ou sans expérience préalable des programmes de financement. Le partenariat, pour l'initiative de capitalisation, doit rester ciblé, facile à gérer et rapidement opérationnel pour mettre en œuvre les résultats.

5. Critères d'évaluation

• **Éligibilité**

o Les critères d'éligibilité sont énoncés dans le manuel du programme, fiche technique 5

Dans votre candidature, cela doit être clair :

- Quels projets/activités/résultats sont mis à profit
- Quelles activités/résultats sont développés pour soutenir le rétablissement de Covid19
- Quels partenaires sont nouveaux pour le programme et quelles sont les compétences qu'ils apportent
- Comment cette initiative de capitalisation face au Covid apportera-t-elle des avantages durables à la zone du programme et au-delà

• **Objectif**

o Les objectifs du projet de capitalisation doivent aller au-delà des résultats actuels du projet et ne sont pas les effets à long terme déjà prévus dans les projets/activités existants.

o L'initiative de capitalisation maximise l'impact des résultats du projet (prévus ou imprévus) en soutenant leur déploiement et/ou leur adoption d'une (ou plusieurs) des manières suivantes : ▪ dans de nouvelles zones géographiques ▪ vers de nouveaux groupes cibles / types d'acteurs ▪ dans de nouveaux secteurs économiques

• **Coopération transfrontalière**

o L'initiative de capitalisation contribue à réduire les disparités territoriales en déployant ou en soutenant la poursuite de l'adoption des résultats dans les territoires qui soit ▪ n'ont pas encore été couverts par les activités initiales ▪ sont en retard dans le domaine (approche leader-follower) ▪ sont moins développés (par exemple, PIB par habitant inférieur à la moyenne de la zone FMA)

• **Partenariat et coopération**

o Le partenariat proposé pour l'initiative de capitalisation réunit les acteurs concernés afin d'atteindre les objectifs (résultats / rapport qualité-prix / publics cibles / utilisateurs finaux, secteurs économiques).

• **Rapport qualité-prix**

o L'initiative de capitalisation représente un bon rapport qualité-prix, permettant d'obtenir un meilleur résultat avec un budget qui est bien justifié.

• **Résultats**

o Les réalisations et les résultats de l'initiative de capitalisation sont mesurables et quantifiés.

o Ils contribuent aux indicateurs de la priorité concernée et éventuellement à d'autres indicateurs prioritaires.

o Ils contribuent à la réponse en termes de rétablissement face au Covid dans toute la zone du programme

6. Qui peut poser sa candidature ?

Cet appel est ouvert à toutes les organisations éligibles basées dans la zone du programme

7. Financement disponible

La dotation globale du programme est de 209 millions d'euros du FEDER (Fonds européen de développement régional). Pour cet appel, 8 millions d'euros du FEDER sont disponibles. Toutes les dépenses doivent être éligibles (voir les fiches techniques 6 et 8). Veuillez noter qu'aucune contribution en nature ne sera éligible dans le cadre de cet appel. Le taux maximum de subvention du FEDER pour les partenaires est de 100 % du budget total du projet de capitalisation, sauf si le projet/les partenaires relèvent des aides d'État.

8. Procédure de sélection

Les candidats doivent remplir le formulaire de candidature conformément aux orientations du programme.

Les propositions d'initiatives de capitalisation doivent être soumises en anglais et en français sur eMS et par courrier électronique à interregva.apply@norfolk.gov.uk avant la date limite fixée (31 mars 2021). Les demandes peuvent être acceptées à tout moment jusqu'à cette date.

Toutes les propositions de projets sont évaluées en fonction des critères d'évaluation de la fiche technique 5 Sélection des projets, et des informations contenues dans les présents termes de référence.

La décision sur les candidatures de projets sera prise par le Comité de suivi (CSP) Interreg FMA, qui est composé de représentants des autorités nationales et régionales des États membres de la zone FMA.

Le Comité de suivi se réunira le 23 mars 2021 et le 15 juin 2021. Les candidats seront informés de la décision du Comité de suivi dans un délai d'une semaine après ces dates de réunion.

9. Soutien au développement de projet

Comment obtenir de l'aide ? Veuillez contacter un coordinateur de l'animation du programme directement ou via la boîte mail d'interreg :

interregva@norfolk.gov.uk Ils sont à votre disposition pour répondre à toute question. Toutes les coordonnées se trouvent sur le site web

www.chanelmanche.com

Les formulaires de candidature et les informations relatives à cet appel peuvent être téléchargés dans la section "Documents utiles" du site web

www.chanelmanche.com

Cette section contient :

- Le cahier des charges pour l'appel à la capitalisation
- Le formulaire de candidature 'Modèle hors-ligne eMS'
- Le manuel du programme
- Le programme de coopération